



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 20 novembre 2017, à compter de 15 h 45, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1127/11/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Annick Bellavance,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1128/11/17 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 19 600 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 19 600 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
3347 (Subv. SHQ)	172 400 \$
3366	68 100 \$
3347 (Part. Ville)	172 400 \$
3590	135 408 \$
3503 (Subv. SHQ)	68 100 \$
4110	92 844 \$
3503 (Part. Ville)	68 100 \$
4112	13 700 \$
4113	123 429 \$
3531	2 064 700 \$
4002	241 300 \$
4115	17 165 \$
4116	110 282 \$
4216	213 100 \$
4117	102 658 \$
4129	230 000 \$
4118	211 057 \$
4236	230 209 \$
4119	55 613 \$
4235	68 909 \$
4248	2 353 400 \$
4120	83 180 \$
4274 (Subv. SHQ)	32 800 \$
RV17 4819	86 564 \$
4274	166 000 \$
4392	400 000 \$
4607	500 000 \$
4715	600 000 \$
RV17 4819	1 700 000 \$
RV17 4819	2 718 582 \$
RV17 4819 (Subv. FEPTEU)	1 245 000 \$
RV17 4819	255 000 \$
RV17 4829 (Subv. FEPTEU)	4 150 000 \$
RV17 4829	850 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 4392, 4607, 4715, RV17-4829 et RV17-4819, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville avait le 25 juillet 2017, un emprunt au montant de 885 900 \$, sur un emprunt originel de 8 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 4110, 4112, 4113, 4115, 4116, 4117, 4118, 4119 et 4120;

ATTENDU QUE, en date du 25 juillet 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 décembre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 4110, 4112, 4113, 4115, 4116, 4117, 4118, 4119 et 4120;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
50, RUE NOTRE DAME, 2E ETAGE
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2K3

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 19 600 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 3347, 3503, 3531, 4002, 4216, 4129, 4236, 4235, 4248, 4274, 4392, 4607, 4715, RV17-4829, 3366, 3590, 4110, 4112, 4113, 4115, 4116, 4117, 4118, 4119, 4120 et RV17-4819, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 30 - 18 500 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 5 décembre 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 à 2027, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4392, 4607, 4715, RV17-4819 et RV17-4829, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 5 décembre 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV17-4819 et RV17-4829, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 31 - 1 100 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 5 décembre 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV17-4819, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 décembre 2017, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 4110, 4112, 4113, 4115, 4116, 4117, 4118, 4119 et 4120, soit prolongé de 4 mois et 11 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1129/11/17 Adjudication d'une émission d'obligations de 19 600 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 3347, 3503, 3531, 4002, 4216, 4129, 4236, 4235, 4248, 4274, 4392, 4607, 4715, RV17-4829, 3366, 3590, 4110, 4112, 4113, 4115, 4116, 4117, 4118, 4119, 4120 et RV17-4819, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 décembre 2017, au montant de 19 600 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2 016 000 \$	1,70000 %	2018
2 075 000 \$	1,85000 %	2019
2 135 000 \$	2,05000 %	2020
2 196 000 \$	2,20000 %	2021
6 429 000 \$	2,30000 %	2022
4 749 000 \$	2,80000 %	2027

Prix : 98,79000 Coût réel : 2,72635 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

2 016 000 \$	1,60000 %	2018
2 075 000 \$	1,85000 %	2019
2 135 000 \$	2,05000 %	2020
2 196 000 \$	2,20000 %	2021
6 429 000 \$	2,35000 %	2022
4 749 000 \$	2,85000 %	2027

Prix : 98,91600 Coût réel : 2,73612 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

2 016 000 \$	1,75000 %	2018
2 075 000 \$	1,90000 %	2019
2 135 000 \$	2,00000 %	2020
2 196 000 \$	2,15000 %	2021
6 429 000 \$	2,35000 %	2022
4 749 000 \$	2,85000 %	2027

Prix : 98,89780 Coût réel : 2,73760 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2 016 000 \$	1,70000 %	2018
2 075 000 \$	1,85000 %	2019
2 135 000 \$	2,00000 %	2020
2 196 000 \$	2,20000 %	2021
6 429 000 \$	2,35000 %	2022
4 749 000 \$	2,85000 %	2027

Prix : 98,88200 Coût réel : 2,74224 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 19 600 000 \$ de la Ville de Drummondville soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1130/11/17 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 15 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.